

# Oui, la fraude sociale existe, mais elle n'est pas celle qu'on veut nous faire croire

La fraude sociale existe, le gouvernement a raison de le souligner. Sauf que... contrairement au mythe, elle est le plus souvent le fait des employeurs !

Martin Willems, secrétaire permanent CNE (CSC)

**N**otre gouvernement est prompt à dénoncer la fraude sociale, bien plus en tout cas qu'il ne l'est à combattre la fraude fiscale. Dans la caricature qu'il veut nous faire gober, la Sécurité sociale serait plombée par les allocataires indéli-cats qui percevraient des allocations auxquelles ils n'ont pas droit, ou qui maquilleraient leur situation (par exemple en se déclarant faussement isolés) pour percevoir des allocations plus élevées que celles auxquelles ils ont légalement droit.

Et d'édicter nombre de mesures humiliantes visant à soi-disant mieux contrôler ces allocataires (visites domiciliaires, relevés de compteur d'eau et d'électricité, etc.), alors qu'il s'agit en réalité de stigmatiser toujours davantage ces personnes, avec probablement deux idées en tête :

**Un** : diviser pour régner, monter la

non seulement seraient rémunérés sans rien faire, mais en plus s'ingénieraient à frauder pour exploiter le système au maximum. Combattre la fraude sociale, ce serait donc agir en faveur de la compétitivité et de l'emploi, CQFD

**Deux** : noircir les allocataires au point que de plus en plus d'ayant-droits préfèrent s'abstenir de demander les allocations auxquelles ils ont droit. On connaît ainsi le sentiment de honte qui peut être associé au fait d'émarger au CPAS, et l'hésitation de certains à y avoir recours. On veut sans doute amplifier ce sentiment. La peur de l'humiliation pourrait en faire réfléchir plus d'un avant qu'il postule à des allocations. Cet effet existe – et est recherché – aussi pour les travailleurs ayant un emploi. Plus le statut de « chômeur » sera considéré comme détestable et vilipendé,

tement fiscal, soit les manœuvres légales visant à échapper à l'impôt. Le travail au noir et globalement l'économie « souterraine », sont estimés à 4 % du PIB. Mais que représente, dans ces montants gigantesques, la fraude due à l'allocataire ? L'Onem estime que, en 2015, 30 millions d'allocations de chômage auraient été indûment versées, pour un total de 6,25 milliards, soit moins de 0,5%. Pourtant, il est devenu politiquement incorrect de parler de fraude fiscale sans aussitôt jurer de s'en prendre tout autant à l'allocataire fraudeur.

La fraude sociale existe, sous de multiples formes. Mais elle ne se limite pas, loin de là, au chômeur cohabitant qui, pour survivre, se déclarerait isolé. Il existe de multiples types de fraude sociale, très répandues, qui ne sont pas le fait des allocataires, mais des employeurs.

### Travail au noir, flexi-jobs et autres crédits-temps

La plus basique est le travail au noir. Travail rémunéré mais non déclaré, pour ne pas acquitter de cotisations sociales. On pourrait polémiquer : le travail au noir est-il une fraude de l'employeur, du travailleur ou des deux ? Une situation n'est pas l'autre. Mais *de facto*, dans un rapport de forces inégal, c'est celui qui peut imposer les conditions de travail, et donc le plus souvent l'employeur ou le donneur d'ordre qui captera le « bénéfice » de la non-déclaration. Pourquoi un travailleur se réjouirait-il que son travail ne soit pas déclaré et ne génère aucun droit à la Sécurité sociale ? Même le gain brut/net sera prétexte à l'employeur de payer moins par heure de travail, et donc d'engranger aussi l'impôt non payé par le travailleur. Faire prestre au noir, c'est aussi faire fi de toutes les obligations du droit du travail : assurances, surveillance de santé, salaire minimum, etc. ; autant d'occasions d'augmenter le profit sur le dos du travailleur.

**Il est devenu politiquement incorrect de parler de fraude fiscale sans aussitôt jurer de s'en prendre tout autant à l'allocataire fraudeur.**

population contre des allocataires qualifiés de profiteurs, et gagner ainsi un certain support populaire pour le démantèlement des protections sociales. Le ressort est vicieux mais facile : on répète aux travailleurs qu'ils triment dur, ce d'autant plus qu'ils coûteraient cher à leur employeur et menaceraient la compétitivité du pays à cause des cotisations patronales ; cotisations patronales qui serviraient en fait à entretenir des paresseux qui

plus les travailleurs seront dociles et malléables par leur employeur, par crainte de perdre leur emploi et devenir chômeurs.

Quantifier exactement la fraude sociale comme la fraude fiscale est par définition impossible ; mais on l'étudie. L'institut DULBEA de l'ULB évalue la fraude fiscale entre 15 et 20 milliards € annuels, soit 5 à 6% du PIB. Cela sans tenir compte de l'évi-

Une forme plus élaborée est celle du travail au noir à temps partiel : un mi-temps déclaré (ou pire, un simple tiers-temps), et le reste du temps plein au noir. Cette forme donne l'avantage de rendre la détection de la fraude plus difficile, et d'autant plus difficile que les horaires du temps partiel sont flexibles, puisque quand viendra l'inspecteur on pourra toujours dire qu'on est justement là dans le temps partiel déclaré. Elle offre aussi l'« avantage » d'offrir au travailleur un minimum de droits sociaux, à un coût de cotisation réduit pour l'employeur. Ce montage est tellement répandu que le gouvernement trouve normal, en lieu et place de combattre la fraude, de proposer des mesures de soutien, pour inciter les employeurs à moins recourir au travail au noir. On ne fait ainsi que créer un nouvel effet d'aubaine dont l'effet sur le trésor public ne fera que s'ajouter aux fraudes. Exemples dans le secteur Horeca :

▷ la réduction de la TVA, supposée aider à blanchir le travail ; pourtant à ce jour l'effet-retour est plus que décevant.

▷ Les « flexi-jobs » : au-delà d'un 4/5 ième, les heures prestées feront l'objet d'un « flexi-salaire », soumis forfaitairement à 25% de cotisations sociales, et libre de toute imposition. Il est vrai que la manière la plus facile de supprimer la fraude, c'est de la légaliser !

Autre variante, la fraude au crédit-temps : le travailleur est invité à prendre un crédit-temps à 4/5ième ou mi-temps. Il touchera un complément de l'Onem pour le temps partiel d'interruption de carrière, sauf que... l'employeur lui propose de continuer à travailler à temps plein, lui donnera un petit complément en noir (pour que le revenu net du travailleur soit maintenu), mais économisera un bon cinquième de salaire et de cotisations sociales voire davantage.

## Chômage économique et réduction du temps de travail

Possible encore : abuser du chômage économique (qui, depuis 2009, existe tant pour les employés que pour les ouvriers). On nous le répète assez : les patrons, appelés pour la cause « entrepreneurs », prennent des risques. Leur grande spécialité pourtant est de reporter ces risques sur la collectivité. Ainsi de ces entreprises de « consultance » (forme de louage de personnel à d'autres entreprises) qui, lorsqu'un travailleur est en interruption entre deux missions, invoquent le chômage économique, alors qu'il ne s'agit pas ici d'une difficulté économique conjoncturelle, mais d'un aléa inhérent au type de service proposé.

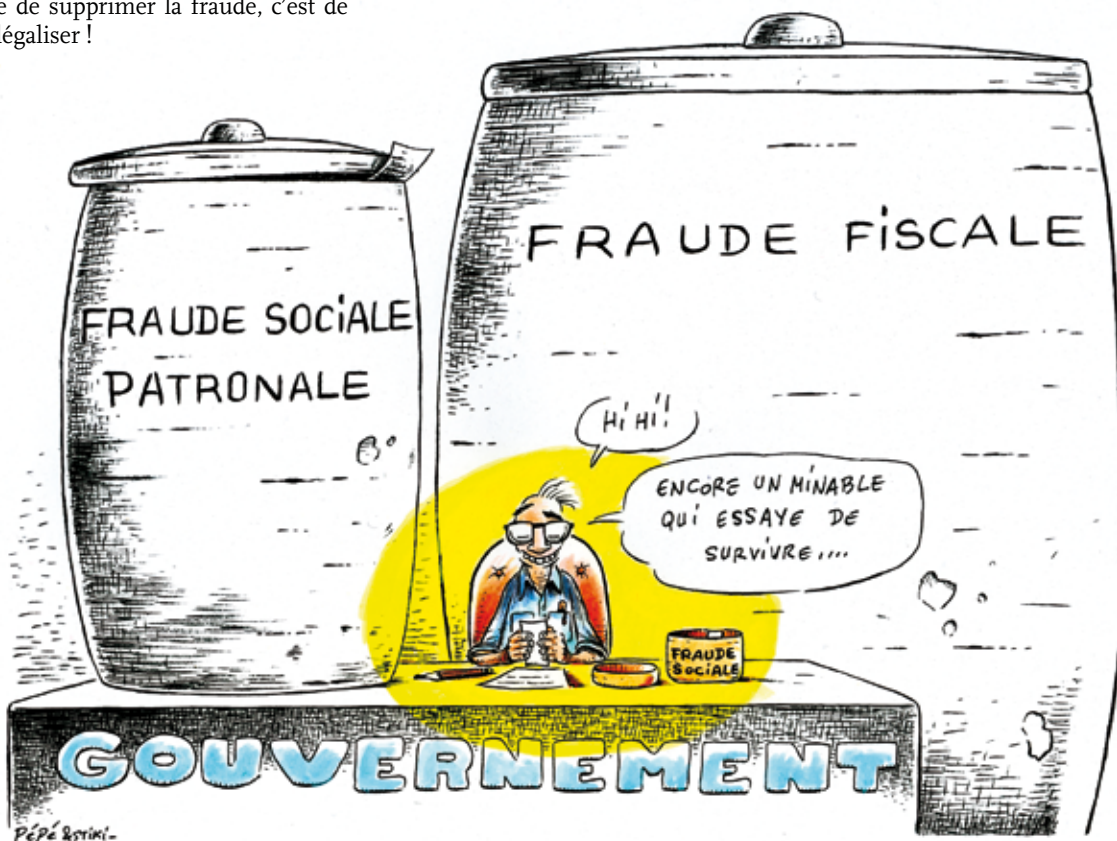
Il existe en fait autant de fraudes que de possibilités de dérogation ou de réduction de cotisations patronales. Autres exemples :

▷ pour favoriser la réduction collective du temps de travail, la loi octroie pendant quelques années de substantielles réductions de cotisations patronales aux entreprises qui réduisent conventionnellement le nombre d'heures à prester par un temps-plein. Certaines entreprises en profitent, sans qu'il y ait de réelle réduction du temps de travail : au lieu de raccourcir les journées de travail ou d'octroyer des jours de congé supplémentaires aux travailleurs, on introduira dans les horaires de soi-disant pauses qui ne changeront rien à la quantité de travail réellement exigée des travailleurs.

▷ Exonération à vie pour le premier travailleur ? Diminutions substantielles pour les cinq travailleurs suivants ? Il suffit de diviser son activité en plusieurs entités juridiques pour multiplier l'effet.

## L'assurance maladie à la rescousse des harceleurs

Penchons-nous à présent sur l'assurance maladie. Des employeurs ont découvert depuis longtemps qu'en rendant le travail invivable pour un travailleur, celui-ci finit par péter les



⇒ plombs et tomber malade. Passé le premier mois de salaire garanti, le travailleur absent pour longue durée ne coûte plus rien à son employeur mais reçoit une allocation de la Sécurité sociale. Les travailleurs en incapacité de travail de longue durée sont de plus en plus nombreux (x2 en vingt ans). Les uns sont victimes de burn-out, les autres d'un environnement de travail oppressant ou d'une charge de travail inadaptée. C'est notamment le résultat de la politique systématiquement appliquée, tant dans le secteur privé que maintenant dans le secteur public, consistant à ne pas remplacer les travailleurs qui ont quitté l'institution. De cette manière, la charge de travail est reportée progressivement sur de moins en moins de travailleurs, jusqu'à ce que cela casse. Souvent, ces travailleurs malades n'imaginent pas pouvoir un jour retourner sur le lieu de travail qu'ils associent à la cause de leur mal, et concluent avec leur employeur une rupture pour « force majeure médicale ». Pas de préavis ni indemnités. Après les longs mois sur la mutuelle, c'est encore la collectivité (l'assurance chômage) qui subviendra directement aux besoins de ce travailleur, puisque l'employeur se sera arrangé pour ne pas payer d'indemnités pour la rupture dont il est pourtant le plus souvent le principal responsable. Quand l'employeur

mentaire à ce qu'il reçoit de la mutuelle, pour limiter sa perte de revenu. A nouveau, c'est la collectivité qui casque.

## Une créativité décomplexée

On pourrait développer aussi tous les montages, de plus en plus variés, permettant d'octroyer du salaire sous une forme non soumise à des cotisations sociales et/ou à l'impôt sur les personnes physiques. Outre les bien

Au-delà de ce laxisme de classe, on peut se demander si le législateur ne génère pas lui-même cette fraude sociale.

La mise en place de réductions de cotisations sociales indiscriminées pose question. Pourquoi la Sécurité sociale devrait-elle subsidier lourdement des emplois destinés à générer un profit privé ? Si le pouvoir public désire subsidier certains emplois qui sinon n'existeraient pas, il doit

## Il existe autant de fraudes que de possibilités de dérogation ou de réduction de cotisations patronales.

connus « avantages en nature » et autres « frais » (véhicule de société, chèques-repas, avantage lié au résultats, frais forfaitaires imputables à l'employeur, etc.), on peut citer aussi le régime spécial d'imposition (destiné à l'origine aux cadres supérieurs étrangers en mission temporaire en Belgique ; les notions de « cadre supérieur » et de « temporaire » étant tellement élastiques que l'abus aujourd'hui est patent), ainsi que le « salary split » (paiement du salaire en différentes tranches dans différents pays, pour bénéficier de tranches et de taux d'impôt plus basses). Ces systèmes sont de plus en plus utilisés à mesure que le salaire du travailleur est élevé. On en arrive alors à la situation schizophrénique où tous les acteurs deviennent conjointement complices : employeurs, travailleurs, organisations syndicales (qui se voient parfois contraints par réalisme de négocier certains de ces montages) et administration publique (qui tolère ces mécanismes et ferme parfois complaisamment les yeux sur les abus).

## Le législateur complice, voire organisateur de la fraude sociale

Résumons-nous : si le gouvernement stigmatise les allocataires sociaux, caricaturés en fraudeurs et profiteurs, il oublie de parler, et souvent de combattre, la fraude sociale qui est le fait des employeurs. Allocations de maladie, allocations de chômage, réductions de cotisations sociales, tout est bon pour permettre aux employeurs de se décharger sur la collectivité d'une part de leur coût salarial ou des indemnités dues à leurs travailleurs.

le réserver à ceux qui ont une utilité sociale reconnue et pas d'objectif de lucre (comme le Maribel Social dans le secteur non-marchand).

La création de régimes dérogatoires, sans souci de clarté ou de cohérence est un autre exemple. La loi dite De Croo prévoit à partir d'avril 2017 un régime fiscal favorable (10% d'imposition) pour les revenus tirés de l'économie dite « collaborative » liée aux plateformes électroniques ; pour autant que ces revenus soient limités à 5.000 euros annuels et que la plateforme ait conclu un accord d'imposition à la source avec le SPF. Pourquoi un tel régime de faveur pour des revenus liés à ce créneau spécifique (et par ailleurs très mal défini) ? Surfer sur la *hype* ? Cela ne crée que de l'iniquité – pourquoi les revenus d'appoint du bricoleur occasionnel ne bénéficieraient-ils pas de la même faveur que ceux du chauffeur Uber ? – et du traficottage – on peut s'attendre à ce que certains revenus existants soient rebaptisés « collaboratifs » pour bénéficier de l'aubaine. On est allé beaucoup trop loin dans les aides aux employeurs sans obligation de retour, dans les niches fiscales et sociales et dans le laxisme sciemment organisé des services de contrôle. Cela crée surtout des effets d'aubaine, et finalement ne fait que banaliser la fraude sociale. Comment valoriser le travail, comment prétendre combattre la fraude, quand ces mesures ne font qu'abonder dans l'idée que le travailleur coûterait trop à son employeur et qu'il serait donc légitime que celui-ci cherche à se débarrasser d'une partie de ce coût sur le dos de la collectivité ? □

## Les aides aux employeurs créent surtout des effets d'aubaine, et ne font que banaliser la fraude sociale.

pression ses travailleurs au maximum, c'est donc la Sécu qui paie les pots cassés. Nous verrons bientôt si le tout nouveau « Trajet de réinsertion » pour les travailleurs en incapacité de travail changera vraiment la donne et si le gouvernement tiendra sa promesse de « responsabiliser » les employeurs.

Certains ont découvert une nouvelle forme de « prépension », ou comment se débarrasser à moindre coût d'un travailleur en fin de carrière. Il suffit de proposer à celui-ci de se mettre en incapacité de travail pour maladie, et de lui proposer (ou pas) une allocation mensuelle complé-